

### Références réglementaires :

- L. 423-23 du CESEDA ;
- Art. 6 5° de l'accord franco-algérien ;
- Art. 7 quater de l'accord franco-tunisien.

### Conditions d'octroi :

- ne pas entrer dans les autres catégories de délivrance d'un titre « vie privée et familiale » et ne pas entrer dans les catégories ouvrant droit au regroupement familial ;
- posséder des liens familiaux intenses et stables en France, appréciés au regard des conditions d'existence, de l'insertion dans la société française et de la nature des liens avec la famille dans le pays d'origine, tels qu'un refus de séjour porterait atteinte au droit à une vie privée et familiale normale ;
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

### RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans **l'ordre de la liste**.
- Les documents en langue étrangère doivent être **traduits** par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

### PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) et/ou **justificatif d'état civil et de nationalité** (carte consulaire, carte d'identité nationale).
- Titre de séjour arrivant à expiration** (carte de séjour recto-verso)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance
- En cas de changement de situation familiale** : justificatifs utiles (acte de mariage, naissance, divorce, décès, etc.).
- Justificatif de domicile de moins de six mois** :  
Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.  
Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.  
Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- Attestation de non-dissolution du PACS** de moins de 3 mois
- Justificatif de nationalité française du partenaire** : carte d'identité nationale (copie recto-verso lisible) ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois.
- Justificatifs de communauté de vie** : tous documents permettant de prouver la vie commune en France et/ou à l'étranger, y compris avant la date du pacs (bail établi aux deux noms, naissance d'enfants communs, facture et courriers reçus aux noms des époux à la même adresse, attestations bancaires, attestations diverses, etc.).
- Déclaration sur l'honneur de communauté de vie signée par les deux partenaires.**
- En cas de rupture de la communauté de vie** : ordonnance de non-conciliation, acte de dissolution du PACS ou, en cas de violences conjugales, tout justificatifs permettant d'établir la réalité des violences (jugement, plainte, ordonnance de protection ...)
- Déclaration sur l'honneur de non polygamie**
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005)

### ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR DE 10 ANS

RLD-UE 3148 / CR 1400 / CR-CRA 1513

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public :

- **Algériens** : après 5 années de séjour régulier sous couvert d'un titre « vie privée et familiale » (CRA 1513)
- **Tunisiens** : après 3 années de séjour régulier sur justification de ressources stables et suffisantes (CR 1400) ou après 5 années de séjour régulier sous couvert d'un dernier titre « vie privée et familiale (CR 1513)
- **Autres nationalités** (RLD-UE 3148 / CR 1400) : après 5 années de séjour régulier en France (réduit à 3 ans pour les ressortissants des pays d'Afrique subsaharienne francophone), sous réserve de justifier des conditions suivantes :
  - Ressources suffisantes et stables (avis d'imposition sur les 3 ou 5 dernières années) ou être titulaire de l'AAH
  - Intégration républicaine et maîtrise du niveau A2 en français (diplôme obtenu en France, DELF, TCF, etc. sauf + 65 ans)

### REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous serez informé par courriel lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) ou en bureau de tabac :

- Renouvellement d'un titre de séjour « liens personnels et familiaux » : **225€**
- Accès à une carte de 10 ans : **225€** (sauf algériens : 0€)
- Pénalité de retard en cas de prise de rendez-vous tardive : **180€** (sauf cas de force majeure ou visa en cours de validité)

## DÉCLARATION DE COMMUNAUTÉ DE VIE

Le déclarant (demandeur du titre de séjour) :

Monsieur  Madame

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Né le \_\_\_\_\_

Lieu de naissance \_\_\_\_\_

Nationalité \_\_\_\_\_

et son/sa conjoint(e) :

Monsieur  Madame

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Né(e) le \_\_\_\_\_

Lieu de naissance \_\_\_\_\_

Nationalité \_\_\_\_\_

Mariés depuis le \_\_\_\_\_

Pacés depuis le \_\_\_\_\_

**déclarent sur l'honneur que la communauté de vie n'a pas cessé depuis le mariage / pacs.**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du demandeur

Signature du conjoint

**Est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts en vue d'obtenir un titre de séjour.**

**Le fait de contracter un mariage aux seules fins d'obtenir, ou de faire obtenir, un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement, ou aux seules fins d'acquérir, ou de faire acquérir, la nationalité française est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 15 000 Euros d'amende.**

**Ces peines sont également encourues lorsque l'étranger qui a contracté mariage a dissimulé ses intentions à son conjoint.**